

USAGE CONDITIONNEL AU RÈGLEMENT RÉSIDUEL SUR LES USAGES CONDITIONNELS

Conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), avis public est donné par le greffier adjoint de la Ville que lors de la séance extraordinaire qui se tiendra le **mardi 25 novembre 2025, à 17 h**, dans la salle du conseil, à l'hôtel de ville sis au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, le conseil statuera sur des demandes d'autorisation d'un usage conditionnel en application du Règlement résiduel sur les usages conditionnels SH-719-D.

**1. IMMEUBLE SIS AU 320, CHEMIN DU DOMAINE-SAINT-MAURICE –
ZONE RV-8620**

Nature de la demande : autoriser l'usage de résidence de tourisme au 320, chemin du Domaine-Saint-Maurice, lot 6 618 407 du cadastre du Québec.

**2. IMMEUBLE SIS AU 2681, CHEMIN DE LA BAIE-MARTIN –
ZONE RV-8806**

Nature de la demande : autoriser l'usage de résidence de tourisme au 2681, chemin de la Baie-Martin, lots 3 923 413, 4 471 171 et 5 648 583 du cadastre du Québec.

Après avoir obtenu l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui a évalué les demandes à partir des critères prévus au règlement, le conseil va permettre à toute personne intéressée de se faire entendre en assistant à la séance extraordinaire du conseil.

Shawinigan, ce 7 novembre 2025

Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint